

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 05
- votants : 05

L'an deux mil vingt, le trente un mars à 14 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 24/03/2020

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A. et Mmes ALBANO N., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents excuses : Mme BERAUD M. et Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P.,
LESBROS JM.. -En raison de la crise sanitaire COVID 19, 1/3 des membres est suffisant pour le bon déroulement de la séance-

Objet: Fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- le grade ATTACHE TERRITORIAL
- la catégorie A
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de 31h30

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal

La nécessité de créer d'un emploi permanent d' : attache territorial ;

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 31h30/35èmes (fraction de temps complet) **à compter du 01/04/2020,**

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **encadrement et organisation courante des services administratifs de la collectivité territoriale : communication, budget et finances, ressources humaines, action sociale, culture, marchés**



publics....faisant **fonction de secrétaire de Mairie** (Etat Civil, finances, accueil du public, élections, gestion funéraire, montage des dossiers et animation du réseau, management, réception des demandes d'urbanisme, rédaction des actes administratifs, maîtrise des règles budgétaires et comptables)

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34 ;
 - Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
 - Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de Mairie;
 - Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;
- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés à raison de 31 heures 30 hebdomadaire.
 - **charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
 - **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 31/03/2020 :

EMPLOI	Grade	POURVU
1- Agent Administratif Fonction secrétaire Mairie	Cat C/agent administratif	Non
2- Rédacteur Fonction secrétaire Mairie	Cat B/rédacteur	Oui/31h30 hebdo

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LE FUGERET, chapitre 011, article 6411 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2020 004-210400909-20200331-DE_2020_016-DE



André PESCE
Maire de LE FUGERET